

- INTERDICTION PROVISoire
- DE CIRCULATION DES PIETONS
- VOIES EN IMPASSE
- DISPOSITIF DE SECURITE

00 12 17

PUBLIÉ LE 31 JUIL. 2025

Certaines voies – « Du son au balcon »

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par la Direction des Grands Événements en date du 18 juin 2025 concernant l'organisation de la manifestation « Du Son au Balcon »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif de sécurité avec des points de filtrage et des voies en impasse afin de garantir le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin d'assurer la sécurité de la manifestation Du Son Au Balcon plusieurs points de filtrages seront mis en place :

- **Filtrage A : sur le Cours Victor Hugo** (à hauteur des boutiques Nicolas / Gaelle)
 - **Filtrage B : rue A. Moutin** (à hauteur de la boutique Folie's)
 - **Filtrage C : sur le cours Gimon** (à hauteur des boutiques Krys / Athena)
 - **Filtrage D : Place St Michel** (à hauteur de la boutique Sweet Anomaly après l'entrée de l'immeuble)
- **sur les sorties du parking indigo qui débouchent sur le centre ancien**

**Du vendredi 29 août 2025 à partir de 17h30
et jusqu'à la fin de la manifestation**

ARTICLE 2 – Pour permettre la mise en place des points de filtrage et le contrôle des personnes à l'intérieur du périmètre de la manifestation, l'entrée des piétons est interdite dans le périmètre le :

**Le vendredi 29 août 2025
de 17h00 à 17h30**

ARTICLE 3 – Afin de garantir le dispositif de sécurité, certaines voies seront mises en impasse pour les piétons :

- **Rue des Moulins**
- **Rue F.Mistral**
- **Rue Lafayette** (à la hauteur de F. Mistral)

- La montée A. Viallat (à partir du restaurant)
- Rue du Four Bourg Neuf (à hauteur du restaurant l'orchidée)

ARTICLE 4 - Afin de garantir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, les piétons seront filtrés aux points ci-dessus. Pour les individus dont le comportement pourrait porter atteinte au bon ordre, à la sécurité ou la tranquillité publics les forces de sécurité intérieures se réservent le droit de refuser l'entrée.

ARTICLE 5 – De la même manière, les personnes dont le comportement pourrait porter atteinte au bon ordre, à la sécurité ou la tranquillité publiques pourront être exfiltrés du périmètre de la manifestation.

ARTICLE 6 - Afin de garantir le dispositif de sécurité, la place Farreyroux et l'ensemble des accès y menant seront interdits à la circulation des piétons. Seuls les organisateurs auront la possibilité d'y accéder.

ARTICLE 7 – Afin de mettre en place un corridor de sécurité, la rue Bastonenq sera totalement interdite à la circulation des piétons.

ARTICLE 8 - La présignalisation, la signalisation et le dispositif de sécurité seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et la police municipale.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le 29 JUIL. 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

